



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 septembre 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

**Cinquième Commission**

Points 138, 143, 145 et 151 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour 2023**

**Gestion des ressources humaines**

**Régime commun des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Incidences sur le budget-programme des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2022**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée  
générale**

### *Résumé*

On trouvera dans le présent état, établi en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des informations sur les incidences qu'auraient les recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale concernant les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et qui appellent des décisions de la part de l'Assemblée sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies et en particulier sur le projet de budget-programme pour 2023. Dans un souci d'exhaustivité, y sont également présentées les incidences qu'auraient les décisions prises par la Commission ainsi que les incidences de ses décisions et recommandations sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2022/23 et 2023/24.

Si l'Assemblée générale approuvait les recommandations de la Commission, le montant estimatif de leurs incidences budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023 et de celles des décisions prises par la Commission se porterait à 4 071 800 dollars. Il en serait rendu compte dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice.



Pour les opérations de maintien de la paix, ce montant estimatif se chiffrerait à 1 744 200 dollars pour l'exercice 2022/23 et à 3 488 400 dollars pour l'exercice 2023/24 et serait pris en compte, selon que nécessaire, dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

## I. Introduction

1. Dans son rapport annuel pour 2022 (A/77/30), la Commission de la fonction publique internationale a formulé, au sujet des questions ci-après, des recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale et dont l'application aurait des incidences budgétaires sur le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2023 et sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2022/23 :

- a) Examen du régime des engagements ;
- b) Barème des traitements de base minima ;
- c) Indemnités pour enfant à charge et pour personne indirectement à charge.

2. Dans ce même rapport sont également énoncées deux décisions prises par la Commission au sujet des questions ci-après et dont l'application aurait des incidences budgétaires sur le projet de budget-programme de l'Organisation pour 2023 et sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2022/23 :

- a) Prime de sujétion ;
- b) Élément incitation à la mobilité.

3. La Commission a également décidé de remplacer les dispositions régissant actuellement les congés de maternité, de paternité et d'adoption par une disposition prévoyant l'octroi de 16 semaines de congé parental à tous les parents et d'offrir une période de congé supplémentaire de 10 semaines aux mères biologiques. Elle estime que le montant des incidences financières de cette décision pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun se chiffrerait à 5,9 millions de dollars par an, correspondant aux coûts afférents au remplacement provisoire des membres du personnel en congé parental. En ce qui concerne le budget ordinaire du Secrétariat, sachant qu'il est difficile d'estimer la proportion de membres du personnel du Secrétariat qui seraient effectivement remplacés pendant la durée de leur congé parental, les incidences budgétaires qu'aurait cette décision sur le projet de budget-programme pour 2023 ne peuvent être calculées à ce stade, mais il en sera rendu compte, selon que nécessaire, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2023. Cette décision pourrait faire naître des besoins de ressources supplémentaires au titre du personnel temporaire, dont il serait fait état dans les futurs budgets-programmes.

## II. Examen du régime des engagements

4. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'harmoniser le régime de congé annuel applicable aux engagements temporaires dans les organisations appliquant le régime commun et de fixer à 2,5 le nombre de jours de congé accumulables chaque mois par les titulaires de tels engagements.

5. Compte tenu des données relatives au paiement des jours de congé annuel non utilisés dans les organisations dans lesquelles les titulaires d'engagements temporaires accumulent actuellement 1,5 jour de congé annuel par mois, la Commission estime que les incidences budgétaires de la recommandation tendant à harmoniser le nombre de jours de congé annuel accumulés par les titulaires d'engagements temporaires dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun se chiffreraient à 4,1 millions de dollars par an. En ce qui concerne le projet de budget-programme pour 2023, elles se chiffreraient à 936 000 dollars, correspondant au montant du paiement des jours de congé annuel non utilisés. Pour

les opérations de maintien de la paix, elles se chiffrent à 387 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et à 774 000 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

### **III. Barème des traitements de base minima**

6. La Commission recommande de relever le barème des traitements de base minima de 2,28 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour tenir compte de l'évolution des traitements bruts du Barème général de la fonction publique de référence et des modifications apportées au régime fiscal des États-Unis d'Amérique, selon la méthode de l'ajustement sans gain ni perte, qui consiste à augmenter le traitement de base minima et à réduire l'indemnité de poste dans les mêmes proportions.

7. L'ajustement du barème est globalement sans conséquence sur la rémunération nette, mais aura néanmoins des incidences sur les versements à la cessation de service. La Commission estime que les incidences financières de la recommandation tendant à relever le barème des traitements de base minima se chiffrent à 1,2 million de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Ses incidences sur le projet de budget-programme pour 2023 sont estimées à 199 900 dollars. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 48 400 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et à 96 800 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

### **IV. Indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge**

8. La Commission recommande qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

a) Le montant de l'indemnité pour enfant à charge reste fixé à 3 322 dollars par an (soit le même montant qu'actuellement) ;

b) Le montant de l'indemnité pour enfant handicapé à charge soit fixé à 6 645 dollars par an (contre 6 444 dollars actuellement) ;

c) Le montant de l'indemnité pour personne indirectement à charge soit fixé à 1 163 dollars par an (contre 1 128 dollars actuellement).

9. Les incidences financières de la révision du montant des indemnités pour enfants et personne indirectement à charge sont estimées à 15 millions de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Ses incidences sur le projet de budget-programme pour 2023 sont estimées à 2 144 000 dollars. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 519 300 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et à 1 038 500 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

### **V. Prime de sujétion**

10. La Commission a décidé d'augmenter de 3,1 % la prime de sujétion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les incidences budgétaires de cette décision à l'échelle de l'ensemble des organisations appliquant le régime commun sont estimées à 5 millions de dollars par an. Ses incidences pour le projet de budget-programme pour 2023 sont estimées à 634 600 dollars. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 632 700 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et à 1 265 400 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

## **VI. Élément incitation à la mobilité**

11. Conformément à la méthode d'ajustement approuvée par la Commission, fondée sur le traitement moyen de base mensuel net des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pendant l'année durant laquelle l'examen a lieu, et à partir des barèmes des traitements nets applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commission a décidé de réviser le montant de l'élément incitation à la mobilité comme énoncé dans le tableau 4 de son rapport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

12. La Commission estime que les incidences budgétaires de l'ajustement du montant de l'élément incitation à la mobilité dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun se chiffrent à 2,5 millions de dollars par an. Ses incidences budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023 sont estimées à 157 300 dollars. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 156 800 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et à 313 700 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

## **VII. Conclusions et recommandations**

13. **Les incidences budgétaires des recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale sont récapitulées ci-après :**

a) **Les incidences budgétaires sur le projet de budget-programme de l'Organisation pour 2023 sont estimées à 4 071 800 dollars ;**

b) **Elles sont estimées à 1 744 200 dollars pour les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2022/23 et à 3 488 400 dollars pour l'exercice 2023/24.**

14. **Compte tenu des décisions de la Commission, et si l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées par la Commission :**

a) **Il sera rendu compte des ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice ;**

b) **Il sera rendu compte des dépenses supplémentaires à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les rapports correspondants sur l'exécution du budget et de celles à prévoir pour l'exercice suivant dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.**